



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2019 - 41

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOUVRIN

SOCIÉTÉ LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles **L.171-6**, **L.171-8-I**, **L.172-1**, ainsi que le chapitre VII du titre V de son livre V « Produits et équipements à risques », et notamment ses articles **L.557-46** et **L.557-61** ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'article **L.557-29** du Code de l'Environnement qui dispose :
« L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité du produit ou de l'équipement. Il retire le produit ou l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré ».

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU l'article **14** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé qui dispose que :

« I. – Lorsque l'équipement ne fait pas l'objet d'un plan d'inspection tel que prévu au chapitre I, son suivi en service comporte les inspections périodiques et les requalifications périodiques définies au présent chapitre, sans préjudice des dispositions particulières figurant en annexe 1.

II. – Sont soumis aux requalifications périodiques les récipients et les générateurs de vapeur mentionnés à l'article R. 557-14-1 du code de l'environnement ainsi que les tuyauteries soumises à déclaration et contrôle de mise en service au titre de l'article 7. » ;

VU l'article 15-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé qui dispose que :

I – « L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou requalification périodique.

[...]

La période maximale est fixée au maximum à :

- 1 an pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques [...];*
- 2 ans pour les générateurs de vapeur, les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide ;*
- Pour les autres équipements, hormis les tuyauteries, la période maximale entre les inspections périodiques est fixée au maximum à 4 ans. Toutefois, la première inspection périodique suivant la mise en service ou une modification notable d'un équipement est fixée au maximum à 3 ans, excepté pour les équipements qui ont fait l'objet d'un contrôle de mise en service conforme à l'article 11, que ce contrôle soit ou non obligatoire. Le délai maximal de 3 ans est porté à 40 mois pour les équipements dont la déclaration de mise en service a été réalisée avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.*

Si l'état d'un équipement le justifie, l'exploitant réduit les périodes maximales mentionnées ci-dessus. »

VU l'article 18-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé qui dispose que :

« L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique :

- deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ;*
 - trois ans pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ;*
 - six ans pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique (toxicité aiguë par voie orale : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par voie cutanée : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par inhalation : catégories 1, 2 et 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : catégorie 1), ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ;*
 - six ans pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet d'essais de contrôle du vieillissement lors de leur fabrication selon un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle en annexe 1 ;*
 - six ans pour les bouteilles de plongée [...];*
- dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur. »*

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1986 ayant autorisé l'extension de l'unité de fabrication de moteurs pour l'automobile de la Société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE – Parc des Industries Artois-Flandres – 602, Boulevard Sud à DOUVRIN ;

VU les différents arrêtés préfectoraux délivrés à cette société, et notamment l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 6 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 1^{er} février 2019 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} février 2019 informant la Société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE de la proposition de mise en demeure pour son site de DOUVRIN ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 29 juin 2018, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté les faits suivants :

- 66 équipements n'ont pas fait l'objet d'une inspection périodique dans les délais prévus par l'article **15-I** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé (ou n'est pas en mesure de prouver la réalisation desdites inspections périodiques) ;
- 36 équipements n'ont pas fait l'objet d'une requalification périodique dans les délais prévus par l'article **18-I** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé (ou n'est pas en mesure de prouver la réalisation desdites inspections périodiques).

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles **14**, **15-I** et **18-I** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8-I** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE située Parc des Industries Artois-Flandres - 602, Boulevard Sud - 62138 DOUVRIN, de respecter les dispositions des articles **14**, **15-I** et **18-I** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

La société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE, exploitant une fabrique de pièces et moteurs, sise Parc des Industries Artois-Flandres - 602, Boulevard Sud - 62138 DOUVRIN, est mise en demeure de respecter **sous 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles **14** et **15-I** de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, relatif à la réalisation des inspections périodiques pour les équipements suivants :

Liste « réservoirs d'air » (48 équipements) :

N° dossier	N° constructeur	Marque	Nature	Appareil	Désignation	N° app.	Echéance d'IP
032	1083-01	Le Réservoir	Réservoir	RA3865	OP360B	145	30/11/18
037	1083-03	Le Réservoir	Réservoir	RA3869	OP380C	150	30/11/18
038	1082-03	Le Réservoir	Réservoir	RA3866	OP360C	151	30/11/18
039	1082-09	Le Réservoir	Réservoir	RA3864	OP350A	152	30/11/18
040	1084-03	Le Réservoir	Réservoir	RA6096	OP350B	153	30/11/18
041	1029-01	Le Réservoir	Réservoir	RA3809	OP520D	154	30/11/18

N° dossier	N° constructeur	Marque	Nature	Appareil	Désignation	N° app.	Echéance d'IP
042	1241-06	Soluna	Réservoir	RA3870	OP390A	155	30/11/18
044	1078-07	Le Réservoir	Réservoir	RA3808	OP390B	157	30/11/18
045	1241-04	Soluna	Réservoir	RA3872	OP520C	158	30/11/18
046	1075-07	Le Réservoir	Réservoir	RA3873	OP520B	159	30/11/18
047	1078-05	Le Réservoir	Réservoir	RA3810	OP530A	160	30/11/18
056	1240-10	Soluna	Réservoir	RA6095	OP330B	182	30/11/18
058	1240-07	Soluna	Réservoir	RA6114	OP530C	184	30/11/18
061	1240-03	Soluna	Réservoir	RA3862	OP120B	188	30/11/18
062	1240-04	Soluna	Réservoir	RA6115	OP530B	189	30/11/18
064	1240-05	Le Réservoir	Réservoir	RA3868	OP380A	191	30/11/18
070	1240-11	Soluna	Réservoir	RA6116	OP530D	198	30/11/18
072	12187-02	Le Réservoir	Réservoir	RA3867	OP370B	200	30/11/18
074	12204-02	Le Réservoir	Réservoir	RA3875	OP530C	202	30/11/18
075	12187-01	Le Réservoir	Réservoir	RA3803	OP330A	203	30/11/18
076	1075-12	Soluna	Réservoir	RA3874	OP530B	204	30/11/18
077	1076-01	Le Réservoir	Réservoir	RA3802	OP130C	205	30/11/18
078	2181-06	Le Réservoir	Réservoir	RA6113	OP520D	206	30/11/18
079	2180-08	Le Réservoir	Réservoir	RA6104	OP380A	207	30/11/18
080	2181-01	Le Réservoir	Réservoir	RA6112	OP520C	208	30/11/18
081	2178-05	Le Réservoir	Réservoir	RA6108	OP390B	209	30/11/18
082	2182-02	Le Réservoir	Réservoir	RA6110	OP390D	210	30/11/18
083	2179-04	Le Réservoir	Réservoir	RA6102	OP370C	211	30/11/18
084	2140-11	Le Réservoir	Réservoir	RA6099	OP360A	212	30/11/18
085	2178-04	Le Réservoir	Réservoir	RA6101	OP360C	213	30/11/18
086	5151-06	Le Réservoir	Réservoir	RA6097	OP350C	214	30/11/18
087	2057-01	Le Réservoir	Réservoir	RA6098	OP350D	215	30/11/18
088	2181-10	Le Réservoir	Réservoir	RA6107	OP390A	216	30/11/18
089	2181-09	Le Réservoir	Réservoir	RA6109	OP390C	217	30/11/18
090	2179-01	Le Réservoir	Réservoir	RA6103	OP370B	218	30/11/18
091	2180-04	Le Réservoir	Réservoir	RA6091	OP130B	219	30/11/18
092	1081-12	Le Réservoir	Réservoir	RA6094	OP330A	220	30/11/18
093	2057-03	Le Réservoir	Réservoir	RA6093	OP130D	221	30/11/18
094	2180-12	Le Réservoir	Réservoir	RA6090	OP120C	222	30/11/18
096	2180-11	Le Réservoir	Réservoir	RA6089	OP120B	224	30/11/18
097	2179-03	Le Réservoir	Réservoir	RA6088	OP120A	225	30/11/18
098	2140-07	Le Réservoir	Réservoir	RA6111	OP520B	226	30/11/18
099	2057-05	Le Réservoir	Réservoir	RA6105	OP380B	227	30/11/18
100	2179-11	Le Réservoir	Réservoir	RA6092	OP130C	229	30/11/18
104	2140-05	Le Réservoir	Réservoir	RA6138	OP360/4	233	30/11/18
106	1241-03	Le Réservoir	Réservoir	RA3863	OP130B	235	30/11/18

N° dossier	N° constructeur	Marque	Nature	Appareil	Désignation	N° app.	Echéance d'IP
107	2179-06	Le Réservoir	Réservoir	RA6106	OP380C	237	30/11/18
108	2181-12	Le Réservoir	Réservoir	RA6100	OP360B	238	30/11/18

Liste des systèmes frigorifiques (18 équipements) :

Implantation / regroupement	Référence de la centrale	Equipement - Désignation	Constructeur	N° de fabrication	Volume (en L)
3GF7	TRANE Type RTAC 400 n°EKU 4233 2011 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	11.3420	77
		Séparateur Type SH14	MSI	11.3657	77
		Evaporateur (calandre) Type EVP EH480	TRANE	VD2045	2x498
3GF8	TRANE Type RTAC 400 n°EKU 3030 2011 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	11.3330	77
		Séparateur Type SH14	MSI	11.3187	77
		Evaporateur (calandre) Type EVP EH480	TRANE	VD1819	2x498
6GF1	TRANE Type RTAC 240 n°EKS 3778 2009 R134a CE 0038	Séparateur Type SH10	MSI	09.3248	32
		Séparateur Type SH14	MSI	09.3233	77
		Evaporateur (calandre) Type EVP EH270	TRANE	VC7097	485+ 268
6GF4	TRANE Type ERTAA 213 n°EKK 1953 2000 R404a CE (sans n° d'organisme)	Evaporateur (faisceau) Type ES 120	TRANE	V5431E	2x48
		Séparateur	MECASEM	907 159	18,5
		Séparateur	MECASEM	907 024	18,5
		Séparateur	MECASEM	907 083	18,5
		Séparateur	MECASEM	907 107	18,5
DY1 Circuit 1	Sans	Evaporateur (faisceau) Type MPE 160/1FE	ONDA	P1123702-01	19
DY1 Circuit 2	Sans	Réfrigérant (calandre) Type K2923T	Bitzer	1 190 801 428	67
DY2	Sans	Evaporateur (faisceau) Type MPE 180/1/S	ONDA	P1135406-01	19

Implantation / regroupement	Référence de la centrale	Equipement - Désignation	Constructeur	N° de fabrication	Volume (en L)
DY3	Sans	Evaporateur (faisceau) Type FYN 273 20 F411	CIAT	241920 001	47

L'exploitant tiendra les comptes-rendus des inspections périodiques ainsi effectuées à disposition de l'Inspection de l'Environnement.

En cas d'impossibilité dûment justifiée, l'exploitant dépose dans le mois suivant, pour chaque équipement concerné, un dossier de dérogation conforme aux dispositions afférentes (article 31- II) de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

La société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE, exploitant une fabrique de pièces et moteurs, sise Parc des Industries Artois-Flandres - 602, Boulevard Sud - 62138 DOUVVIN, est mise en demeure de respecter **sous 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 14 et 18-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, relatif à la réalisation de requalifications périodiques pour les équipements suivants :

Liste « réservoirs d'air » (8 équipements) :

N° ordre	N° constructeur	Marque	Nature	Appareil	Désignation	N° app.	Echéance de RP
021	1076-06	Le Réservoir	Réservoir	RA3871	OP390C	132	05/01/19
023	1082-07	Le Réservoir	Réservoir	RA3861	OP120A	136	07/01/19
026	1076-09	Le Réservoir	Réservoir	RA3806	OP370A	139	11/01/19
029	1082-04	Le Réservoir	Réservoir	RA3801	OP120C	142	07/01/19
030	1082-12	Le Réservoir	Réservoir	RA3807	OP380B	143	07/01/19
031	1085-08	Le Réservoir	Réservoir	RA3937	OP350C	144	11/01/19
034	1082-10	Le Réservoir	Réservoir	RA3804	OP350B	147	07/01/19
036	1084-02	Le Réservoir	Réservoir	RA3805	OP360A	149	11/01/19

Liste des systèmes frigorifiques (28 équipements) :

Implantation / regroupement	Référence de la centrale	Equipement - Désignation	Constructeur	N° de fabrication	Volume (en L)
5GF2	TRANE Type RTAC 400 n°EKN1521 2004 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	04.3776	77
		Séparateur Type SH14	MSI	04.3602	77
		Evaporateur (calandre) Type EF401	TRANE	VB2507	2x402
		Séparateur Type SV16	MSI	04.3854	103
		Séparateur Type SV16	MSI	04.3845	103

Implantation / regroupement	Référence de la centrale	Équipement - Désignation	Constructeur	N° de fabrication	Volume (en L)	
3GF5	TRANE Type RTAC 400 n°EKN1523 2004 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	04.3851	77	
		Séparateur Type SH14	MSI	04.3882	77	
		Évaporateur (calandre) Type EF401	TRANE	VB2508	2x402	
		Séparateur Type SV16	MSI	04.3946	103	
		Séparateur Type SV16	MSI	04.3949	103	
		Échangeur à plaques	Inconnu			
3GF6	TRANE Type RTAC 400 n°EKN00139 2004 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	06.4142	77	
		Séparateur Type SH14	MSI	06.4144	77	
		Évaporateur (calandre) Type EH401	TRANE	VB8221	2x517	
		Échangeur à plaques	Inconnu			
		Échangeur à plaques	Inconnu			
8GF1	TRANE Type RTAC 400 n°EKN1522 2004 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	04.3607	77	
		Séparateur Type SH14	MSI	04.3605	77	
		Évaporateur (calandre) Type EF401	TRANE	VB2509	2x402	
6GF2	TRANE Type ECVAE33 n°EKF0140 1995 R143a CE (sans n° d'organisme)	Évaporateur (calandre)	TRANE	VB96622	1021	
		Séparateur Type HD	TRANE	3522	Inconnu	
6GF3	TRANE Type RTAC 250 n°EKN00114 2007 R134a CE 0038	Séparateur Type SH14	MSI	02.4691	77	
		Séparateur Type SH10	MSI	06.5056	32	
		Évaporateur (calandre) Type EF250	TRANE	VB8239	217+428	
DY1 Circuit 1	Sans	Réfrigérant (calandre)	Heatcraft / Outokumpu	Inconnu	Inconnu	

Implantation / regroupement	Référence de la centrale	Equipement - Désignation	Constructeur	N° de fabrication	Volume (en L)
DY2	Sans	Réfrigérant (calandre) Type K1053H	Bitzer	1175002948	40
DY2	Sans	Evaporateur (faisceau) Type FYN 273 20C 48 1C1	CIAT	1 408 699 001	47
DY3	Sans	Réfrigérant (calandre) Type K1053H	Bitzer	1 172 400 465	40

L'exploitant tiendra les comptes-rendus et procès-verbaux des requalifications périodiques ainsi effectuées à disposition de l'Inspection de l'Environnement.

En cas d'impossibilité dûment justifiée, l'exploitant dépose dans le mois suivant, pour chaque équipement concerné, un dossier de dérogation conforme aux dispositions afférentes (article **31-II**) de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1^{er} ou 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles **L.171-8** et **L.557-58** du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE dont une copie sera transmise à la mairie de DOUVRIN.



Arras, le 19 FEV. 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- LA FRANÇAISE DE MÉCANIQUE – Parc des Industries Artois-Flandres – 602, Boulevard Sud - 62138 DOUVRIN
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de DOUVRIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono